



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cour de cassation

Question écrite n° 5080

Texte de la question

Mme Yann Piat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que, en 1992, 25 827 affaires ont été adressées à la Cour de cassation, soit 59 p. 100 de plus qu'en 1982. La durée moyenne d'une procédure est actuellement d'environ 17 mois. Elle lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle, tendant à l'élaboration d'un projet de loi relatif à la création d'une commission de magistrats qui serait chargée d'apprécier les pourvois, dans des conditions identiques à celles créées par la loi du 31 décembre 1987 pour le Conseil d'Etat.

Texte de la réponse

L'augmentation importante du nombre des affaires portées devant la Cour de cassation est responsable, comme le souligne l'honorable parlementaire, de l'allongement du délai moyen de traitement de celles-ci. Le ministère de la justice mène actuellement, en coopération avec les membres de cette haute juridiction, une réflexion à partir des suggestions figurant dans le rapport annuel d'activité de la Cour, afin de lutter contre l'encombrement constaté. La proposition d'instauration d'une procédure de filtrage des pourvois déposés devant cette juridiction, aux fins d'écarter les recours dilatoires, est ainsi en cours d'examen. À l'issue de cette réflexion, un projet de loi devrait être élaboré.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5080

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2522

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3353